

MÉTAUX RUSSEL INC.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE

Le terme *Fournisseur* réfère à Métaux Russel Inc. et aux succursales suivantes de Métaux Russel Inc. – A.J. Forsyth, Acier Leroux, Acier Loubier, B&T Steel, McCabe Steel, Mégantic Metal, Métaux Russel, Russel Specialty Metals et York-Ennis.

Les modalités et conditions de vente qui suivent sont en vigueur pour toutes les soumissions et ventes à votre entreprise:

1. **Prix et modalités de paiement.** Les prix et frais afférents sont susceptibles de changement sans préavis et seront ceux du vendeur, en vigueur au moment de la livraison. Tout solde dû portera intérêt au taux mensuel de un et demi pour cent (1½ %) (18% par année).
2. **Titres et risque.** Les titres, la propriété et le risque de perte ou de dommages aux biens sont transférés à l'acheteur aussitôt que le vendeur emballe les dits biens, à moins qu'il ne soit spécifié que ce transfert n'entre en vigueur qu'à la livraison. Toutes les ventes sont F.O.B., à partir de l'entrepôt du vendeur, à moins d'indications contraires. Les frais de repérage, de substitution, de manutention, d'entreposage ou au titre de tout autre service accessoire et les surestaries sont assumés par l'acheteur.
3. **Commandes.** L'interprétation donnée par le vendeur à une commande verbale prévaudra lorsque la livraison précédera la réception du bon la confirmant. A moins d'en être informé dans les 10 jours, le vendeur ne saurait être tenu responsable d'erreurs ou de divergences dans le contenu de la livraison.
4. **Garanties.** L'acheteur reconnaît et convient que le vendeur n'a formulé ni ne formule quelque déclaration ou garantie que ce soit, expresse, implicite, statutaire ou autre, si ce n'est que les marchandises fournies répondent aux spécifications et descriptions contenues au bon de commande, sous réserve des écarts et variations acceptables selon les usages commerciaux habituels. Le vendeur ne saurait être tenu responsable, contractuellement, délictuellement ou autrement, de tous dommages, pertes, réclamations, coûts, débours et réparations résultant de tout défaut de fabrication ou de la non-conformité aux spécifications, ou de toute rupture de la présente entente, que tels dommages, pertes, coûts, réclamations, débours ou réparations soient directs, indirects ou consécutifs. La responsabilité du vendeur sera, en toutes circonstances, limitée à la valeur des articles concernés apparaissant à la facture payée par l'acheteur relativement aux marchandises soumises à la présente entente. La présente limitation de responsabilité constitue une condition de la vente des marchandises au(x) prix indiqué(s) et aura préséance nonobstant tout défaut de fabrication ou panne - même complète – affectant les marchandises vendues.

Au cas où les marchandises reçues par l'acheteur s'avèreraient, selon l'inspection qu'en aura faite le vendeur, non conformes aux spécifications et aux descriptions ci-jointes, et sous réserve de la politique suivie par le vendeur à l'occasion de livraison excédentaire ou insuffisante de marchandises, et sous réserve des normes de tolérances applicables dans l'industrie relativement à la marge d'erreur et à la tolérance d'écart des dimensions, poids, forme et composition des marchandises vendues, l'acheteur reconnaît et convient que la responsabilité du vendeur sera limitée au remplacement ou à la réparation des marchandises concernées ou au paiement du prix payé par l'acheteur et ce, à l'option exclusive du vendeur, pour autant que les modalités de paiement des marchandises aient été respectées et que l'acheteur ait avisé le vendeur par écrit de la situation en deçà des dix (10) jours suivant la réception des marchandises. Sauf pour les échantillons utilisés à des fins d'expertise, les marchandises que l'acheteur aura soumises à une opération de formage, de transformation ou qu'il aura modifiées ne pourront faire l'objet d'un retour au vendeur.

L'acheteur reconnaît et convient que, bien qu'il puisse consulter le personnel du vendeur pour l'assister, lui formuler des recommandations et l'éclairer dans le choix de certaines marchandises, le vendeur n'endosse ni ne garantit d'aucune façon le caractère approprié ou la qualité marchande de ces marchandises ni leur adaptation à un usage, une utilisation ou une application particuliers par l'acheteur.

Lorsque le vendeur soumet des marchandises à une opération de formage, les coupe ou leur fait subir tout autre traitement conformément aux exigences de l'acheteur, le vendeur ne fait aucune déclaration ni ne donne de garantie, sauf celle que les marchandises ainsi traitées seront conformes aux spécifications fournis par l'acheteur et que les transformations effectuées par le vendeur ont été exécutées dans les règles de l'art, selon les normes et pratiques applicables dans l'industrie, compte tenu de tout écart et variation acceptables selon les usages commerciaux ou tel que défini par l'acheteur. L'acheteur assume, à l'entière décharge du vendeur, tout risque, responsabilité ou obligation et convient de tenir ce dernier indemne et prendre fait et cause pour lui à l'égard de l'ensemble des responsabilités, pertes, frais, débours, dommages et réclamations découlant du défaut total ou partiel de tout ou partie des marchandises manufacturées, fabriquées, intégrées ou autrement de l'utilisation des marchandises vendues aux termes des présentes.

- 5. Dédommagement du vendeur.** Le vendeur ne saurait être tenu responsable - et le cas échéant, l'acheteur indemniser ce dernier et prendra fait et cause pour lui s'il y a lieu - à l'égard de tous dommages, pertes, débours, réclamations, réparations, actions en justice et jugements rendus reliés directement, indirectement ou autrement à un quelconque usage des marchandises, et l'acheteur, convient que la responsabilité du vendeur sera limitée au remplacement ou à la réparation des marchandises ou au remboursement de leur prix d'achat, au gré du vendeur. Lorsque l'acheteur fournit les dessins de tout ou de partie des marchandises, il convient d'indemniser le vendeur et de prendre fait et cause pour lui à l'encontre de tous dommages, pertes, débours, réclamations, actions en justice et jugements reliés directement, indirectement ou autrement à la conception, à l'installation, à l'entretien et au fonctionnement des marchandises et contre toute allégation prétendant que tout ou partie des marchandises enfreignent tout brevet, dessin industriel ou autre type de propriété intellectuelle.

6. **Livraison.** La livraison des marchandises dépend de leur disponibilité en stock. L'indisponibilité des marchandises auprès de fournisseurs du vendeur constituera une *force majeure*, eu égard à la présente transaction. Le vendeur avisera promptement l'acheteur de l'indisponibilité et de l'insuffisance en stock des marchandises commandées. Le vendeur fera tout en son pouvoir pour effectuer les livraisons dans les délais impartis, mais ne saurait garantir la livraison en deçà des délais et, conséquemment, ne saurait être tenu responsable de dommages, pertes, réclamations ou débours de quelque nature ou sorte que ce soit ou résultant de quelque façon d'un retard de livraison ou de l'indisponibilité des marchandises.
7. **Force majeure.** Aucune des parties ne saurait être responsable de l'absence ou d'un retard d'exécution occasionné par quelque motif échappant à sa volonté, y compris, notamment, par tout acte ou toute omission d'un tiers, soit par un acte d'autorité civile ou militaire, des grèves, des lock-outs, des mesures relatives au commerce extérieur, des embargos, des émeutes ou des catastrophes naturelles.
8. **Réclamation et crédits.** Le vendeur ne saurait engager sa responsabilité pour une insuffisance, une erreur ou des dommages relativement aux marchandises livrées à l'acheteur, à moins que le détail de cette insuffisance, cette erreur ou ces dommages ne soit rapporté par écrit par l'acheteur au vendeur dans les dix (10) jours suivant la réception des marchandises.
9. **Modifications ou résiliation.** Il est loisible au vendeur d'accepter une demande de modification des spécifications ou du traitement des marchandises et il se réserve le droit de facturer l'acheteur pour les coûts et services nécessités par tels changements. Les bons de commande de marchandises ne peuvent être annulés et les marchandises livrées ne peuvent être retournées par l'acheteur sans le consentement écrit du vendeur.
10. **Suspension de livraison.** Le vendeur aura le droit, sans engager sa responsabilité et sous réserve de tout autre recours, de retarder ou d'interrompre la livraison de tout ou partie des marchandises, en tout temps, s'il a un doute raisonnable quant à la solvabilité de l'acheteur.
11. **Entente intégrale.** Le vendeur et l'acheteur reconnaissent que la présente convention constitue l'entente intégrale intervenue entre eux et qu'il n'existe aucune déclaration ni entente verbale, écrite ou tacite, autre que celle expressément prévue aux présentes. La présente convention est non transférable et incessible par l'acheteur.

La commande de l'acheteur sera remplie conformément aux dispositions qui précèdent. Ce récépissé constitue à la fois l'acceptation de la commande de la part de l'acheteur, sous réserve des conditions de vente ci-dessus, et le contrat conclu au Canada relativement à la vente des marchandises décrites aux présentes.